

*Commercialisation du poisson d'eau douce—Loi*

Le député a absolument raison de dire que certaines entreprises privées peuvent sortir gagnantes pour une espèce ou un produit particulier en ayant un marché spécial pour une quantité déterminée et obtenir un prix plus élevé. Cependant, les grandes coopératives ou sociétés doivent vendre tous les poissons, de toutes les espèces et tous les produits des pêcheurs et par conséquent on aboutit à une moyenne.

Dans le passé nous avons vu, par exemple dans ma province, que certains pêcheurs recherchaient des prix plus élevés pour se retrouver à la fin de la journée avec une espèce qu'ils ne pouvaient pas vendre. En fin de compte ils n'avaient rien gagné.

Encore une fois, je félicite le député pour la constance dont il a fait preuve en remettant cette question sur le tapis, mais il n'a pas parlé du rapport sénatorial sur la commercialisation du poisson d'eau douce. C'est un excellent rapport qui remporte mes suffrages.

Ce n'est pas un problème facile. Je sais qu'il existe des zones isolées dans la circonscription du député où se trouvent de très petites usines et qu'il est très difficile d'envoyer du poisson dans les grandes usines de traitement puis vers les grands marchés. Cependant, nous devons faire une moyenne en tenant compte des intérêts de tous.

Je voudrais que le député réfléchisse très sérieusement à ces questions. Je sais ce qu'il veut faire et je reconnais sa bonne volonté. Cependant, je lui demande de réfléchir sérieusement avant de poursuivre son initiative à propos de ce projet de loi, avant de faire aux pêcheurs plus de mal que de bien.

Pour ces raisons, nous de l'opposition officielle ne pouvons appuyer le projet de loi sous sa forme actuelle.

**M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles):** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de faire quelques remarques à propos du projet de loi C-211. Le député de Western Arctic (M. Nickerson), qui en est l'auteur compte dans sa circonscription plusieurs pêcheurs qui doivent s'adresser à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Une minorité de pêcheurs de poisson d'eau douce des Territoires du Nord-Ouest, parmi ceux qui pêchent le corégone, le grand brochet et le touladi dans le Grand Lac des esclaves sont très mécontents de la manière dont cet Office fonctionne et commercialise son poisson.

Cependant, il faut se souvenir que les pêcheurs du Manitoba, particulièrement ceux du nord de cette province, ainsi que ceux de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta estiment que l'Office est nécessaire même s'ils ne sont pas toujours entièrement satisfaits de la façon dont il fonctionne. Selon les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi, son objet est d'abolir le monopole que possède actuellement l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce en ce qui concerne la vente interprovinciale et internationale de ce poisson. L'Office perdrait ainsi sa principale fonction. J'espère que le projet de loi n'a pas pour seule fin idéologique de démanteler l'Office pour le remplacer par une forme quelconque d'entreprise privée. Le député affirme que ce n'est pas son intention, mais c'est certainement l'effet total de son projet de loi.

Il faut se rappeler la raison pour laquelle l'organisme a été établi à l'origine. Il a été créé parce que l'entreprise privée ne parvenait pas à vendre les prises des pêcheurs d'eau douce et parce que certains de ces pêcheurs se faisaient exploiter par les acheteurs privés. Ces travailleurs avaient besoin de l'appui d'un office de commercialisation capable de trouver d'autres débouchés et d'organiser la mise en marché.

L'Office a été établi par la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce pour commercialiser, acheter et vendre le poisson et les produits du poisson. Les Territoires du Nord-Ouest produisent aujourd'hui plus de 300 000 livres de poisson. L'Office accorde des licences aux pêcheurs les autorisant à vendre à l'intérieur des Territoires aux entreprises locales, mais le marché étant trop restreint, il est évident qu'il faut aller vendre le produit à l'extérieur, sur les marchés provinciaux ou internationaux.

• (1730)

L'Alberta et la Saskatchewan ont modifié leurs lois afin de permettre aux pêcheurs de vendre à d'autres que le consommateur. Il n'y a aucun doute que le travail de l'Office peut et doit être amélioré. La plupart des gouvernements provinciaux cependant sont favorables à l'idée d'un seul comptoir de vente et se méfieraient de tout changement qui pourrait compromettre les revenus futurs des pêcheurs.

C'est une partie des changements qu'il faut examiner. Il faudrait accroître la transformation dans la localité. Les pêcheurs eux-mêmes devraient pouvoir jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'Office et y exercer plus d'autorité. On pourrait le faire en nommant une majorité de pêcheurs au conseil d'administration. Le rapport provisoire sur la pêche en eau douce présenté par le comité sénatorial contient un certain nombre de recommandations propres à améliorer l'Office de commercialisation et je désire en mettre quelques-unes en lumière.

D'abord, la cinquième recommandation. En raison des coûts élevés de l'entreposage et pour réduire ces coûts lorsqu'il y a des débarquements de grandes quantités de poisson, le comité recommande d'utiliser sur une grande échelle la technique des prix variables pour régulariser les quantités de poisson livrées et leur qualité. Cette technique sert déjà mais sur une petite échelle. Les pêcheurs touchés devraient être informés des changements de prix ainsi que des raisons qui les motivent.

La septième recommandation porte sur l'établissement d'un comité interprovincial permanent de la pêche en eau douce, formé de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et de l'Office, de représentants élus des pêcheurs et d'employés du ministère des Pêches et Océans, et ce comité serait chargé de coordonner les directives interprovinciales en matière de pêche, d'échanger des renseignements sur des questions de compétence provinciale et de s'occuper de questions d'intérêt commun pour le profit de tous. En d'autres mots, donnons un plus grand rôle aux provinces et aux territoires et coordonnons mieux les activités.